N° D_33_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation de signature convention natation scolaire 2026-2027 commune de Castelnaudary

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Procuration : 0
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 16 octobre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
011-211102751-D_33__2026-DE
A G E D I

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL

Excusés : José AVELINE, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Camille COMET

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une partie des élèves de l'école communale bénéficie chaque année de séances de natation à la piscine de Castelnaudary.

Il rappelle la délibération n° D_27_2025 en date du 21 octobre 2025 l'autorisant à signer la convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que pour les années suivantes tant que les conditions resteront identiques.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la nouvelle convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année 2026-2027 annexée à la présente délibération et, le prix par enfant et par séance étant passé de 4 euros TTC à 4,10 euros TTC, il sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2026-2027 annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 29/10/2026

La secrétaire de séance
Camille COMET

Le Maire
Bernard PECH

Signé par la secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le 29/10/2026